

EVENEMENTS ET PERSPECTIVES

Les concertations pour la réforme des collectivités se poursuivent

Les concertations pour la préparation du projet de loi réformant les collectivités locales se poursuivent. Dès aujourd'hui, le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, M. Brice HORTÉFEUX, et le secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités territoriales, M. Alain MARLEIX, devraient recevoir M. Claudy LEBRETON, président de l'Assemblée des départements de France. Ils recevront ensuite dans la semaine MM. Alain ROUSSET, président de l'Association des régions de France, et Jacques PELISSARD, président de l'Association des Maires de France. Les dirigeants des partis politiques seront également reçus.

Au total, le projet de loi compterait un peu plus de 70 articles. Il semble acquis que le projet ne pourra pas être présenté en Conseil des ministres avant la fin du mois de juillet, comme cela avait été envisagé initialement. Le projet pourrait être étudié au Conseil des ministres du 16 septembre.

La création des conseillers territoriaux, premier chapitre du projet

Les discussions porteront notamment sur le mode de scrutin qui pourrait être mis en œuvre pour désigner les conseillers territoriaux, appelés à siéger, au terme de la réforme, à la fois au département et à la région.

La création des conseillers territoriaux était l'une des principales propositions avancées par le Comité pour la réforme des collectivités locales, présidé par l'ancien Premier ministre Edouard BALLADUR (cf. "BQ" des 5 et 6 mars). Le projet de loi préparé par ce même comité prévoyait la création de conseillers régionaux et départementaux élus pour six ans (cf. "BQ" du 9 mars). La mission de l'UMP sur les collectivités territoriales, présidée par l'ancien ministre Dominique PERBEN, député et conseiller général du Rhône, membre du Comité pour la réforme des collectivités locales, et M. Jean-Patrick COURTOIS, sénateur de Saône-et-Loire, maire de Mâcon, proposait quant à elle la création de conseillers territoriaux siégeant à la fois au conseil régional et au conseil général (cf. "BQ" du 8 juillet). Cette disposition n'a pas été reprise par la mission sénatoriale sur l'organisation et l'évolution des collectivités territoriales (cf. "BQ" du 18 juin).

De fait, la création des conseillers territoriaux devrait être traitée dans le premier chapitre du titre 1 du projet de loi. Ce premier titre, "Rénovation de l'exercice de la démocratie locale", compterait trois chapitres au total : les conseillers territoriaux (11 articles), "conforter le statut de l' élu local" (6 articles), reprenant ainsi des propositions de M. Alain MARLEIX (cf. "BQ" du 26 février), et "désignation des délégués communautaires" (3 articles).

Propositions pour regrouper les départements et les régions

Le titre 2, "Adaptation" des structures à la diversité des territoires", proposerait la création "d'une collectivité territoriale à statut particulier : la métropole-département, reprenant une proposition du Comité pour la réforme des collectivités locales et de l'UMP (cf. "BQ" des 9 mars et 8 juillet). Le chapitre 2 de ce titre serait consacré au regroupement de collectivités territoriales, avec la création de communes nouvelles, sur la base du regroupement volontaire, mais également de départements et de régions.

Le regroupement des départements et des régions avait été évoqué par le Comité pour la réforme des collectivités locales, et avait suscité de vives controverses. Le projet reprend cependant ces dispositions ; pour les départements, comme pour les régions, les regroupements ne se feraient que sur la base du volontariat.

Si un projet de regroupement de département peut être envisagé par plusieurs conseils généraux en même temps, la demande d'une seule de ces collectivités pourrait également être prise en compte. Le projet pourrait ainsi spécifier que, lorsque la demande n'émane pas de l'ensemble des conseils généraux intéressés, celui ou ceux qui ne se sont pas prononcés disposent d'un délai de six mois pour le faire. En outre, "à défaut de délibération, la décision est réputée favorable". Ce serait ensuite au gouvernement de décider de donner une suite à la demande. En cas de délibérations concordantes de l'ensemble des conseils généraux intéressés, le gouvernement peut consulter les populations ; en cas d'absence de délibérations concordantes, la consultation serait obligatoire. Le regroupement serait décidé par décret en Conseil d'Etat. Les mêmes dispositions s'appliqueraient pour les regroupements de régions.

Renforcement de l'intercommunalité

Le titre 3 du projet préciserait l'organisation des compétences des collectivités, répondant ainsi à la demande des associations d'élus. Le titre 4 serait consacré au développement de l'intercommunalité, présentant des définitions précises des établissements publics de coopération intercommunale et des groupements de collectivités territoriales, des articles spécifiques à l'achèvement et à la rationalisation de l'intercommunalité, à la réduction du nombre de syndicats, et à la suppression des pays.

Dès le mois de décembre, M. Alain MARLEIX, secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités locales, avait déclaré très clairement que la réforme des collectivités devait reposer sur "deux couples" : "communes et intercommunalités" et "départements et régions" (cf. "BQ" du 15 décembre). En outre, M. MARLEIX, dès les premières phases de travail sur la réforme des collectivités, avait prévu de renforcer les intercommunalités, de supprimer de nombreux syndicats, les pays, et d'améliorer le statut des élus locaux (cf. "BQ" du 26 février).